

Date de convocation : jeudi 1^{er} septembre 2022
Nombre de membres : 24
En exercice : 24
Présents : 15
Votants : 15
Date et lieu d'affichage : vendredi 9 septembre 2022
Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard —Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 6 septembre 2022

COLLEGE PAYS

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 1^{er} septembre 2022 pour la séance du mardi 6 septembre 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil au Pays du Mans, salle du rez-de-chaussée, 15/17 rue Gougeard 72000 LE MANS.

Etaients présents :

Pour CDG 72 : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 6 présents et 6 voix.

Pour OBB : M. Sébastien GOUHIER – 1 présent et 1 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE – 2 présents et 2 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix.

Pour 4CPS : Mme RADOU Valérie, M. GUYOMARD Patrice – 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Joël LE BOLU, Laurent PARIS

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, M. Dominique COVEMAERKER

Pour MCS : M. David CHOLLET

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220906-20220906_1-DE

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 septembre 2022

N°20220906_1

RAPPORTEUR : Monsieur ROUANET Nicolas

OBJET : Avenant au contrat Territoires d'Industrie et Contrat de Transition Ecologique (CTE)

Les dispositifs national Territoires d'Industrie (TI) et Contrat de Transition Écologique s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires et de transition écologique. Ils visent à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au service de l'industrie, de l'écologie et de leur territoire. Il existe à ce jour 148 Territoires d'Industrie en France, dont 4 en Sarthe. Il existe aujourd'hui près de 100 CTE dont un seul en Sarthe.

Le Contrat de Transition Écologique signé le 20 décembre 2019 lors de l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial a permis d'engager concrètement et rapidement le territoire du Pôle métropolitain dans l'action en faveur de la transition écologique.

Le fonctionnement du dispositif Contrat de Transition Écologique a été défini en accord avec les différentes parties prenantes pour une meilleure lisibilité de l'outil :

- Au niveau national, l'État assure la coordination du programme, en lien avec les partenaires ;
- Localement, les collectivités locales – regroupées au sein du Pôle Métropolitain – assurent le pilotage et l'animation de proximité du programme.

Une partie de l'est du Département a fortement été impactée en 2019 avec la fermeture de deux sites de la société Arjowiggings ; l'un à Bessé-sur-Braye et l'autre sur la commune de Saint-Mars-la-Brière (Communauté de Communes du Gesnois Bilurien). Dès lors, après plusieurs échanges entre les services de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département et de Le Mans Métropole, il a été proposé d'élargir le périmètre Territoires d'Industrie, pressenti uniquement sur Le Mans Métropole, à l'ensemble du territoire du Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe présidé par Monsieur Stéphane Le Foll, maire du Mans. Ce territoire représente 108 communes, plus de 351 000 habitants et regroupe les deux-tiers des activités économiques du Département de la Sarthe avec de nombreux pôles industriels dont l'emploi salarié représente 13% des emplois du territoire.

L'économie du territoire se singularise plus particulièrement par l'industrie automobile, l'industrie agroalimentaire, la fabrication de machines et d'équipements industriels, la fabrication d'équipements électriques ainsi que par les activités tertiaires et d'assurances.

Le fonctionnement du dispositif Territoires d'Industrie a été défini en accord avec les différentes parties prenantes pour une meilleure lisibilité de l'outil :

- Au niveau national, l'État assure la coordination du programme, en lien avec les partenaires ;
- Au niveau régional, la Région est chargée de la coordination de la démarche ;
- Localement, les collectivités locales – regroupées au sein du Pôle Métropolitain – assurent le pilotage et l'animation de proximité du programme. Pour ce faire, le territoire peut y associer des acteurs locaux. Dans le cas du Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe, les services de développement économiques des intercommunalités – Le Mans Développement, Le Mans Tech, Solutions & Co, la CCI ou encore le CEAS de la Sarthe – ont participé activement à la démarche d'identification des projets sur le territoire.

La signature du contrat Territoires d'Industrie qui a eu lieu le 18 décembre 2020, constitue donc « un accord cadre de principe » entre le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et l'ensemble des partenaires signataires présents, et ce, pour une durée de 6 ans.

La signature du Contrat de Transition Écologique qui a eu lieu le 20 décembre 2019, constitue donc « un accord cadre de principe » entre le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et l'ensemble des partenaires signataires présents, et ce, pour une durée de 4 ans.

En raison des récents changements de statut du Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe, qui est désormais devenu à objet unique de la mobilité, la structure n'est plus en mesure d'assurer le portage du contrat Territoires d'Industrie et du Contrat de Transition Écologique. En effet, un avenant au contrat va être signé d'ici la fin de l'année 2022 afin de rattacher de nouveaux projets au contrat et le Pôle Métropolitain ne possède plus la compétence nécessaire pour pouvoir en être signataire.

Par conséquent, le portage de contrats concernant tout autre thématique que la mobilité devra être porté par le Pays du Mans. Compte tenu que le territoire du Pays du Mans ne comprend pas la Communauté de Communes du Val de Sarthe, en vue de l'avenant à ces contrats, il conviendra de conventionner avec la Communauté de Communes afin qu'elle continue à bénéficier de l'animation et du pilotage de ce contrat par le Pays jusqu'à son terme.

► En conséquence, il est proposé au Bureau Syndical de :


- **APPROUVER** le portage :

- du contrat Territoires d'Industrie par le Pays du Mans
- du CTE par le Pays du Mans,

- **CONVENTIONNER** avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour l'animation, la coordination et la gestion du contrat Territoires d'Industrie.

Résultat du vote : à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220906-20220906_1-DE



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL